

<p>D 23-38</p> <p>MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE DIVES-SUR-MER, HOULGATE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE HEULAND.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Annie DUBOS rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2022, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de convention de groupement de commandes afin d'étudier la mise en place de la compétence eau potable sur le regroupement des 3 entités : DIVES-SUR-MER, HOULGATE et le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 7 quant aux dispositions financières afin que la ville de DIVES-SUR-MER paye la totalité des prestations et émette au fur et à mesure de la progression ou à la fin de l'opération les titres de recettes correspondants à chacun des membres selon une équité répartition, à savoir 1/3 du montant chacun.

Considérant qu'à l'article 3, la composition de la commission d'attribution a été revue afin de ne retenir qu'un seul suppléant au lieu des deux prévus initialement dans la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau projet de convention de groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi toutes les pièces afférentes.

Olivier COLIN,
Maire.

